



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/46 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « GRAND PARIS CLIMAT » POUR L'ANNÉE 2024**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans Climat Air Énergie territoriaux et notamment les articles 188 et 190,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) adopté par le conseil régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012,

**Vu** la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), adoptée en 2015 puis révisée en 2018-2019, fixant l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 au niveau national,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/11 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de compétence pour « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie de la Métropole du Grand Paris »,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/28 portant création de l'association « Grand Paris Climat »,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/11 portant soutien à l'activité 2023 de l'association « Grand Paris Climat »,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/37-11 désignant les représentants de la Métropole à l'association « Grand Paris Climat »,

**Vu** le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain,

**Vu** le plan métropolitain de relance pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** les statuts de l'association « Grand Paris Climat »,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Climat pour l'année 2024 annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial,

**Considérant** l'ambition partagée par la Métropole du Grand Paris et les ALEC de soutenir la politique de la Métropole du Grand Paris en matière de lutte contre le dérèglement climatique et, en particulier la rénovation thermique des bâtiments,

**Considérant** que l'objet et les activités de l'association « Grand Paris Climat » répondent à un objectif d'intérêt général, relevant de la compétence de la Métropole, à savoir lutter contre le dérèglement climatique à l'échelle du territoire métropolitain,

**Considérant** qu'en qualité de membre fondateur de l'association et conformément à ses statuts, la Métropole souhaite verser une participation financière s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat d'objectifs et de moyens,

**Considérant** l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de mettre à disposition de l'association « Grand Paris Climat », des locaux et moyens matériels, à titre gratuit, afin de soutenir l'activité de ladite association,

**Considérant** que Mesdames Aline de MARCILLAC représentée par Denis LARGHERO, Véronique JACQUELINE-COLAS, Fatoumata KONÉ, Agnès TOURY représentée par Geoffroy BOULARD, Messieurs Jacques BAUDRIER, François BECHIEAU, Patrick CHAIMOVITCH, Denis CAHENZLI, Rolin CRANOLY, Shems EL KHALFAOUI, Vincent FRANCHI représenté par Eric CESARI, Jean-Christophe FROMANTIN représenté par Manuel AESCHLIMANN, Jean-Jacques GUILLET représenté par André SANTINI, Daniel GUIRAUD, Jérôme KARKULOWSKI, Philippe LAURENT, Xavier LEMOINE, Philippe MONGES représenté par Hélène PECCOLO, Christophe NAJDOVSKI représenté par Pierre RABADAN, Arnaud VEDIE, membres de droit en leur qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration de certaines ALEC, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Grand Paris Climat » pour l'année 2024.

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 500 000€ (cinq cent mille euros) à l'association « Grand Paris Climat » pour l'année 2024.

**APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de moyens à l'association « Grand Paris Climat », selon les conditions prévues au sein de la convention d'objectifs et de moyens.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 20** (Mesdames Aline de MARCILLAC représentée par Denis LARGHERO, Véronique JACQUELINE-COLAS, Fatoumata KONÉ, Agnès TOURY représentée par Geoffroy BOULARD, Messieurs Jacques BAUDRIER, François BECHIEAU, Denis CAHENZLI, Rolin CRANOLY, Shems EL KHALFAOUI, Vincent FRANCHI représenté par Eric CESARI, Patrick CHAIMOVITCH, Jean-Christophe FROMANTIN représenté par Manuel AESCHLIMANN, Jean-Jacques GUILLET représenté par André SANTINI, Daniel GUIRAUD, Jérôme KARKULOWSKI, Philippe LAURENT, Xavier LEMOINE, Philippe MONGES représenté par Hélène PECCOLO, Christophe NAJDOVSKI représenté par Pierre RABADAN, Arnaud VEDIE)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.